



Demande de complément cas par cas **Baracé (49)**

15 Rue Saint-Coulban

35540 Miniac-Morvan

France



Rédacteur : Lény PINARD

Date : 24/10/2025

1 - Contexte

La société Émeraude énergie par sa filiale happy energy a déposé à la DREAL une demande d'examen au cas par cas le 22 octobre 2025 pour la construction d'une centrale solaire sur la commune de Baracé (49). Cette demande a été enregistrée sous la référence 007565/KK P.

La DREAL Pays-de-la-Loire a émis une demande de pièces complémentaire le 23 octobre 2025.

Ce document fait office de réponse à cette demande de pièces complémentaires.

2 - Demande de pièce complémentaire :

Ci-dessous, la demande de pièce complémentaire émise par la DREAL.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le 23/10/2025

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Gaëtane GERGAUD
Tél : 02 72 74 74 69
Réf : 007565/KK P

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 22/10/2025, pour un projet photovoltaïque agricompatible sur une friche agricole, sur la commune de Baracé (49).

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 2.2 : Le dossier présente la société Émeraude Énergie alors que le Cerfa évoque la société Happy Énergie : veuillez préciser le lien entre ces sociétés.

Rubrique 4.1 :
Précisez le projet agricole associé au parc et justifiant le rôle d'ombrière du parc, ainsi que l'exploitation agricole concernée.

Rubrique 4.2 :
Vous évoquez une voie semi-perméable : pouvez-vous préciser la teneur de cette voirie d'accès périphérique ?

Rubrique 4.3 :
Précisez la longueur, la largeur et le positionnement prévisionnel des tranchées destinées à accueillir les câbles des raccordements internes. De même, le raccordement externe fait partie intégrante du projet au sens du code de l'environnement, veuillez décrire brièvement au sein du Cerfa son parcours prévisionnel.
L'emplacement des installations de chantier, base de vie, zone de stockage des matériels et matériaux sont à préciser, dans la mesure où ces installations sont en elles-mêmes susceptibles de générer des impacts. Merci de les intégrer au plan du projet.

Rubrique 4.5 :
Veuillez préciser au niveau du Cerfa la hauteur maximale et minimale des panneaux ainsi que la production électrique annuelle attendue.

Rubrique 6 :
Les haies seront conservées. Toutefois, pouvez-vous préciser la distance prévue entre les aménagements et les pieds des haies permettant de garantir l'absence d'impact des aménagements ?

Une desserte sera aménagée, précisez si la haie périphérique sera impactée.



Tél : 02 72 74 73 00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Concernant la biodiversité, vous indiquez l'absence d'espèces protégées et l'absence d'incidences potentielles du projet, alors que le projet de parc nécessite le déboisement d'une surface de 1,57 ha, qui ne semble pas avoir fait l'objet d'inventaires écologiques, puis des débroussaillages réguliers. Veuillez préciser les éléments vous permettant d'affirmer l'absence d'espèces protégées et l'absence d'incidences du projet sur les espèces potentiellement présentes sur la friche.

Vous indiquez également que des mesures compensatoires (nichoirs, ruches, gîtes à chiroptères...) sont prévues, ce qui laisse présager la présence de ces espèces. Merci de préciser les emplacements prévus pour ces infrastructures favorables à la biodiversité.

Le cas échéant, il paraît nécessaire d'identifier en amont du projet les enjeux en présence afin de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Il convient également de caractériser le risque d'effarouchement des panneaux sur les espèces d'avifaune et les chiroptères, et si besoin les mesures envisagées pour éviter, réduire, ou compenser cet impact et le cas échéant, les retours d'expérience sur l'efficacité des mesures proposées.

Il vous est rappelé que le code de l'environnement interdit tout déplacement, toute perturbation intentionnelle ou destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Tout porteur de projet doit donc conduire et expliciter une démarche d'évitement et de réduction des impacts afin de concevoir un projet qui respecte cette interdiction. Un projet qui, après l'application rigoureuse des démarches d'évitement puis de réduction, ne pourrait pas respecter cette interdiction, peut, s'il relève de raisons impératives d'intérêt public majeur, préserver l'état de conservation favorable des populations et des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et démontre l'absence de solution de substitution raisonnable, faire l'objet d'une demande de dérogation, moyennant la proposition de mesures compensatoires.

> Rubrique 8.1 :

Merci de compléter le plan du projet avec les emplacements de la base de vie et des stockages, des mesures compensatoires prévues (nichoirs, ruches, gîtes...) ainsi que les haies à renforcer évoquées en annexe et à détruire le cas échéant.

J'attire votre attention sur le fait que la puissance du projet, proche du seuil d'1 MWc, peut représenter une fragilité ou un risque juridique pour la poursuite de celui-ci, ceci dans la mesure où toute modification ultérieure du projet qui conduirait à atteindre ou dépasser ce seuil induirait obligatoirement la réalisation d'une étude d'impact.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, via la plate-forme accessible à cette adresse : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Lény Pinard
représentant la société Happy Energy

L'adjointe au responsable de la division
évaluation environnementale

Signé

Valérie DUBOURG-GOURTNER

3-Complément

Rubrique 2.2 : Le dossier présente la société Émeraude Énergie alors que le Cerfa évoque la société Happy Énergie : veuillez préciser le lien entre ces sociétés.

Happy Énergie est une filiale d'Émeraude Énergie, dédiée au portage et à la réalisation du projet.

Rubrique 4.1 : Précisez le projet agricole associé au parc et justifiant le rôle d'ombrière du parc, ainsi que l'exploitation agricole concernée.

Le projet photovoltaïque agricompatible prévoit la reconversion d'une friche boisée en espace de pâturage extensif ovin sous structures photovoltaïques.

L'objectif est de valoriser le foncier inutilisé identifié au document cadre de la chambre d'agriculture tout en produisant de l'énergie renouvelable et en soutenant une activité agricole locale et durable. Les structures photovoltaïques offriront un abri naturel aux animaux en cas d'intempérie.

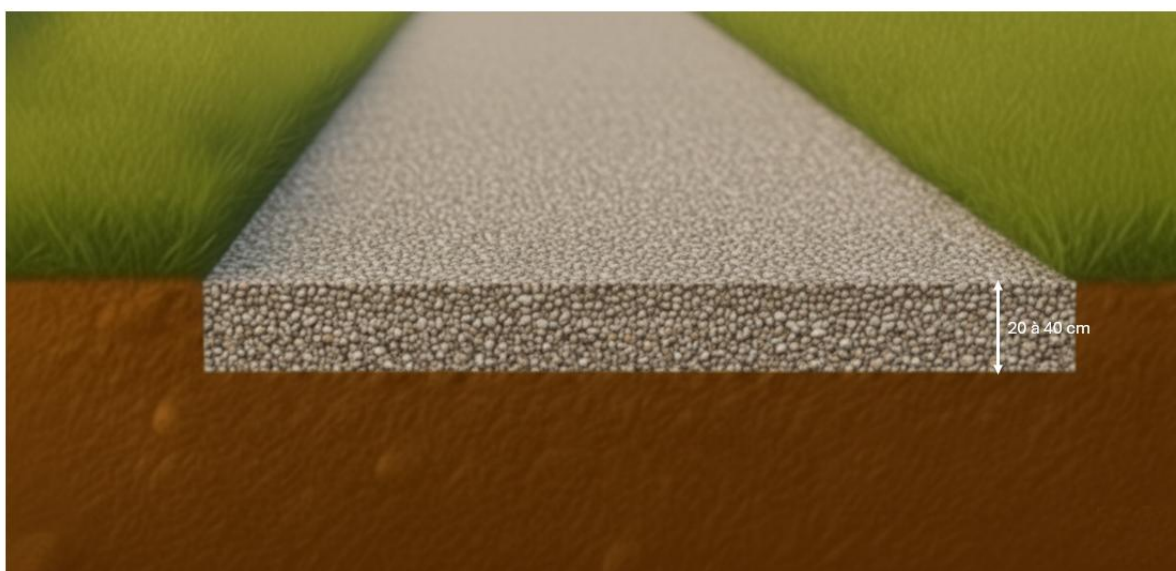
Des discussions seront prochainement entamées avec des élevages ovins local en vue de la mise en place du pâturage sur le site. À défaut d'accord local, un partenariat sera établi avec une société d'écopâturage, telle que *Les Moutons de l'Ouest*.

Rubrique 4.2 : Vous évoquez une voie semi-perméable : pouvez-vous préciser la teneur de cette voirie d'accès périphérique ?

La voirie d'accès sera réalisée en matériaux semi-perméables, de type grave naturelle compactée sans liant bitumineux.

Ce choix permet d'assurer la portance nécessaire aux engins de maintenance tout en favorisant l'infiltration des eaux pluviales et en limitant l'imperméabilisation des sols.

L'épaisseur de la voirie sera comprise entre 20 et 40 centimètres.



Aménagement de la voirie

Rubrique 4.3 : Précisez la longueur, la largeur et le positionnement prévisionnel des tranchées destinées à accueillir les câbles des raccordements internes. De même, le raccordement externe fait partie intégrante du projet au sens du code de l'environnement, veuillez décrire brièvement au sein du Cerfa son parcours prévisionnel.

L'emplacement des installations de chantier, base de vie, zone de stockage des matériels et matériaux sont à préciser, dans la mesure où ces installations sont en elles-mêmes susceptibles de générer des impacts. Merci de les intégrer au plan du projet.

Les tranchées destinées aux câbles internes seront d'une largeur d'environ 0,4 m et d'une profondeur moyenne de 0,8 m. Leur longueur cumulée sera définie en fonction du maillage entre les rangées de tables photovoltaïques et les postes onduleurs.

Le raccordement externe sera réalisé par une tranchée enterrée de largeur équivalente, reliant le poste de livraison du site au point de raccordement Enedis, situé à environ 550 mètres. Le tracé empruntera prioritairement les voies existantes ou des emprises déjà anthropisées, de manière à limiter l'emprise environnementale et à éviter toute atteinte aux milieux naturels.

La citerne incendie ainsi que le poste de livraison (PDL) seront installés dans un second temps afin d'optimiser la logistique de chantier.

Rubrique 4.5 :

Veuillez préciser au niveau du Cerfa la hauteur maximale et minimale des panneaux ainsi que la production électrique annuelle attendue.

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur structures fixes avec une hauteur minimale de 1,10 m au point bas et une hauteur maximale de 3,00 m au point haut.

La production électrique annuelle attendue est estimée à 1165 kWh/kWc/an selon l'ensoleillement du site.

Rubrique 6 : Les haies seront conservées. Toutefois, pouvez-vous préciser la distance prévue entre les aménagements et les pieds des haies permettant de garantir l'absence d'impact des aménagements ?

Une desserte sera aménagée, précisez si la haie périphérique sera impactée.

Concernant la biodiversité, vous indiquez l'absence d'espèces protégées et l'absence d'incidences potentielles du projet, alors que le projet de parc nécessite le déboisement d'une surface de 1,57 ha, qui ne semble pas avoir fait l'objet d'inventaires écologiques, puis des débroussaillages réguliers.

Veuillez préciser les éléments vous permettant d'affirmer l'absence d'espèces protégées et l'absence d'incidences du projet sur les espèces potentiellement présentes sur la friche.

Vous indiquez également que des mesures compensatoires (nichoirs, ruches, gîtes à chiroptères...) sont prévues, ce qui laisse présager la présence de ces espèces. Merci de préciser les emplacements prévus pour ces infrastructures favorables à la biodiversité.

Le cas échéant, il paraît nécessaire d'identifier en amont du projet les enjeux en présence afin de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Il convient également de caractériser le risque d'effarouchement des panneaux sur les espèces d'avifaune et les chiroptères, et si besoin les mesures envisagées pour éviter, réduire, ou compenser cet impact et le cas échéant, les retours d'expérience sur l'efficacité des mesures proposées.

Il vous est rappelé que le code de l'environnement interdit tout déplacement, toute perturbation intentionnelle ou destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Tout porteur de projet doit donc conduire et expliciter une démarche d'évitement et de réduction des impacts afin de concevoir un projet qui respecte cette interdiction. Un projet qui, après l'application rigoureuse des démarches d'évitement puis de réduction, ne pourrait pas respecter cette interdiction, peut, s'il relève de raisons impératives d'intérêt public majeur, préserver l'état de conservation favorable des populations et des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et démontre l'absence de solution de substitution raisonnable, faire l'objet d'une demande de dérogation, moyennant la proposition de mesures compensatoires.

L'ensemble des haies périphériques sera intégralement conservé. La clôture du parc sera implantée à environ 1 mètre des pieds de haies, garantissant l'absence d'impact sur celles-ci et le maintien de leur rôle écologique.

La desserte interne sera, quant à elle, aménagée à environ 8 mètres de la clôture, de manière à préserver un large espace tampon avec une couverture herbacée entre les aménagements et les haies existantes. (Cf plan du projet)

Le site concerné correspond à une friche boisée à faible maturité écologique, composée majoritairement d'essences pionnières (ronces, bouleaux, ajoncs) et ne présentant pas d'habitats d'intérêt patrimonial.

La faible diversité structurelle du milieu et l'absence de points d'eau limitent le potentiel d'accueil pour la faune sensible (chiroptères, amphibiens, reptiles).

Le déboisement de 1,57 ha sera réalisé hors périodes de reproduction (entre octobre et février), afin d'éviter tout dérangement ou destruction de nidification.

Les débroussaillages ultérieurs resteront superficiels et espacés, dans le but de maintenir des zones herbacées favorables à la biodiversité ordinaire et au pâturage ovin extensif prévu sur site.

Ainsi, au regard de l'état initial du site et des mesures de précaution retenues, le projet ne devrait pas générer d'incidences significatives.

Le projet a été conçu dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts, conformément aux principes de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

L'effarouchement potentiel lié à la réverbération ou aux reflets des panneaux photovoltaïques est considéré comme faible, compte tenu de la localisation du site en friche boisée et de son enclavement par des haies et bosquets limitant la visibilité depuis l'extérieur ; de la présence limitée d'espèces d'avifaune sensibles ou à forte valeur patrimoniale, et du fait que les panneaux photovoltaïques modernes présentent une surface mate avec un taux de réflexion inférieur à 5 %, réduisant fortement le risque de confusion avec des plans d'eau pour l'avifaune.

Concernant les chiroptères, le risque d'interaction est jugé faible à nul, le site ne présentant ni cavités, ni corridors écologiques identifiés à proximité immédiate. Les haies conservées en périphérie maintiendront néanmoins des zones de déplacement et de chasse pour les espèces communes.

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre :

- Conservation intégrale des haies périphériques servant de trame verte.
- Absence d'éclairage nocturne permanent sur le site, limitant les nuisances lumineuses.
- Fauche raisonnée et pâturage extensif ovin, favorisant un milieu ouvert propice à la biodiversité ordinaire.

Ainsi, le projet, par sa conception et ses mesures d'accompagnement, respecte les dispositions du Code de l'environnement et ne nécessite pas de dérogation espèces protégées.

Rubrique 8.1 :Merci de compléter le plan du projet avec les emplacements de la base de vie et des stockages, des mesures compensatoires prévues (nichoirs, ruches, gîtes...) ainsi que les haies à renforcer évoquées en annexe et à détruire le cas échéant.

J'attire votre attention sur le fait que la puissance du projet, proche du seuil d'1 MWc, peut représenter une fragilité ou un risque juridique pour la poursuite de celui-ci, ceci dans la mesure où toute modification ultérieure du projet qui conduirait à atteindre ou dépasser ce seuil induirait obligatoirement la réalisation d'une étude d'impact.

Un plan du projet en phase chantier est annexé afin de préciser l'emplacement de la base de vie (des zones de stockage, bennes (2,5*6m), Algeco (2,5*5m) et des voies de circulation internes prévues.

Des nichoirs à oiseaux seront installés sur le pourtour de la haie périphérique du site, afin de compenser la perte ponctuelle d'habitats liée au déboisement initial. L'installation de gîtes à chiroptères et de ruches sera étudiée lors d'une phase de développement plus avancée du projet, en lien avec les acteurs locaux.

L'ensemble des haies périphériques sera intégralement conservé. Seule une ouverture d'environ six mètres de large sera créée pour permettre l'accès principal au site. La haie fera l'objet d'un renforcement ponctuel sur les zones les plus clairsemées, bien que son état général soit actuellement dense et fonctionnel.

La puissance installée du projet demeure inférieure à 1 MWc. Aucune évolution ultérieure du projet n'est envisagée de manière à garantir le respect du cadre réglementaire applicable et à éviter toute obligation d'étude d'impact.





Raccordement

Les deux postes HTA susceptibles d'accueillir le projet se situent à environ 550 mètres du site.